

AVIS DE CONVOCATION
DE LA 73^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.I.F.de la F.F.C
sous la présidence de M. Patrice ROY
président du C.I.F., membre du comité directeur de la F.F.C
COMPLEXE SPORTIF, Rue de Condé 95460 EZANVILLE
SAMEDI 9 DECEMBRE 2017 à 13 H 45 (ouverture des portes)
DEBUT DES TRAVAUX à 14 H 30 précises

QUI PARTICIPE A L'ASSEMBLEE GENERALE. ?

En application des statuts régionaux en cours de validité, l'ASSEMBLEE GENERALE du CIF de la FFC dont la date a été arrêtée par le comité directeur, se compose des présidents (es) des associations affiliées en 2017.

Les présidents (es) des associations ont été destinataires d'une convocation personnelle accompagnée de l'ordre du jour, sans laquelle, il (elle) ne pourra pas avoir accès à l'assemblée générale du CIF de la FFC. *(Si le (la) président(e) n'a pas reçu cette convocation, ce (cette) dernière est invité(e) à prendre contact aussitôt avec le secrétariat du CIF).* Cette convocation devra être présentée avec une pièce d'identité comportant une photographie sans omettre la licence 2017 signée. En cas d'empêchement d'assister personnellement à cette assemblée générale, le (la) président(e) pourra déléguer un membre licencié de son association pour le (la) représenter, lequel devra avoir en main, la convocation du (de la) président(e) dûment complétée *(voir le cadre dans le bas de la convocation)* donnant accès à l'assemblée générale du CIF et présenter également sa propre licence 2017 signée, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie. **AUCUN CAS NE POURRA ÊTRE EXAMINE AU COURS DE L'ASSEMBLEE GENERALE FAUTE DE TEMPS.**

En outre, l'accès à l'assemblée générale n'est autorisé qu'aux membres de la FFC, aux éventuelles personnalités et personnes invitées par le président, et, bien sûr aux présidents(es) ou leur remplaçant éventuel, représentant leur association affiliée pour 2017 et enfin au personnel du comité régional.

MODALITES POUR LE SCRUTIN :

Lors des opérations d'enregistrement de votre présence et afin de faciliter le déroulement relatif à l'organisation du scrutin partiel, il a été décidé :

- **De ne remettre qu'un seul bulletin et une seule enveloppe (porteurs de la valeur en voix de l'association concernée (1,2,3 ou 4 voix). Pour les associations qui elles, possèdent, 5 voire 6 voix, et afin de respecter le secret du vote, les titulaires de 5 voix recevront 2 bulletins de 2 voix chacun et 1 de une voix, le (les) titulaires de 6 voix recevront 3 bulletins d'une valeur de 2 voix chacun).**

- **D'ouvrir le bureau de vote aussitôt accomplie l'opération de présence et ce avant de rejoindre la salle des délibérations. De FERMER le bureau de vote, UNE HEURE APRES LE DEBUT DE LA REUNION.**

Pour information le nombre de voix accordée aux associations en fonction du nombre de leurs licenciés. (Article 7 des Statuts).

-de 6 à 20 licences : 1 voix

-de 21 à 50 licences = 2 voix

-plus, pour la tranche allant de 51 à 500 licences : 1 voix supplémentaire par fraction de 50

-plus, pour la tranche allant de 501 à 1000 licences : 1 voix supplémentaires par fraction de 100.

-plus, au-delà de 1000 licences : 1 voix supplémentaires par fraction de 500.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION N'EST PAS ADMIS (*article 7 des statuts régionaux*)

ATTENTION ! EN CAS D'EGALITE DE VOIX, LE VOTE SERA ACQUIS EN FAVEUR DU (de la) CANDIDAT(E) LE (LA) PLUS AGE(E) :

CAS DE NULLITE DE VOTES ET DE BULLETINS :

- Ceux comprenant l'inscription manuelle d'une ou plusieurs personnes
- Ceux n'émanant pas de l'administration du CIF.
- Ceux comportant des inscriptions et signes divers

- Bulletins sans enveloppe.

- Plus d'un bulletin dans l'enveloppe.

- Enveloppe vide.

-Bulletin laissant apparaître plus de noms que de postes à pourvoir pour le collège concerné.

Enfin, pour faciliter la tâche des personnes appelées à effectuer le dépouillement les noms des candidats(es) non souhaités (es) par l'électeur **doivent être rayés horizontalement.**

Jean François MAILLET

Secrétaire Général du Comité d'Ile de France

LES CANDIDATURES

Les candidatures ci-dessous au titre des différents collèges ont été enregistrées et validées.

***Collège « GENERAL » : (2 sièges à pourvoir)**

- **BOUNIOL Lucien**
- **DAVENEAU Christophe**
- **LIENARD Guillaume**

***Collège « V.T.T. » : (1 siège à pourvoir)**

Aucun candidat

***Collège « DAMES » (2 sièges à pourvoir)**

- **CLOAREC Anne-Marie**
- **MOUSSARD Aurélie**

PROFESSIONS DE FOI

Guillaume LIENARD

**32 ans - Cadre de la fonction publique territoriale.
Président de Lagny Pontcarré Cyclisme depuis 2009.
Educateur BF1.
Membre du Comité Départemental de Cyclisme de
Seine-et-Marne en charge des subventions et de la
politique contractuelle.
Secrétaire de la Commission "Cyclisme Pour Tous" du
Comité d'Ile de France depuis 2008.
Passionné et homme de terrain, je me présente au
collège général pour défendre l'intérêt des clubs, des
organisateur et des licenciés de notre comité
régional, pour promouvoir notre sport et défendre les
valeurs du sport cycliste.**



Aurélie MOUSSARD

**34 ans – Agent RATP
Présidente du club Les Rayons de l’Avenir depuis
2017.
Educatrice BF1
Membre du Comité Départemental de Cyclisme de
Seine et Marne en charge de la Commission Dame.
Impliquée dans le monde du cyclisme depuis
plusieurs années en tant que coureuse, éducatrice et
dirigeante, je me présente au collège Dame afin
d’apporter mes expériences pour aider et promouvoir
le développement du cyclisme féminin de notre
comité régional.**

